

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT NO 1833

RÈGLEMENT NUMÉRO 1833 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1324 CONCERNANT LES RÉSIDENCES TOURISTIQUES, LE DÉVELOPPEMENT DU VERSANT, LA COUR À BOIS DE L'ANCIENNE USINE DE BILLOTS SÉLECT, L'USAGE COMMUNAUTAIRE DANS LA ZONE R-316 ET LE TABLEAU D'UTILISATION DES COURS

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1833 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324.

AVIS est donné par les présentes :

QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du conseil du 18 décembre 2018, a adopté le premier projet de Règlement n° 1833 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant les résidences touristiques, le développement du Versant, la cour à bois de l'ancienne usine de Billots Sélect, l'usage communautaire dans la zone R-316 et le tableau d'utilisation des cours.

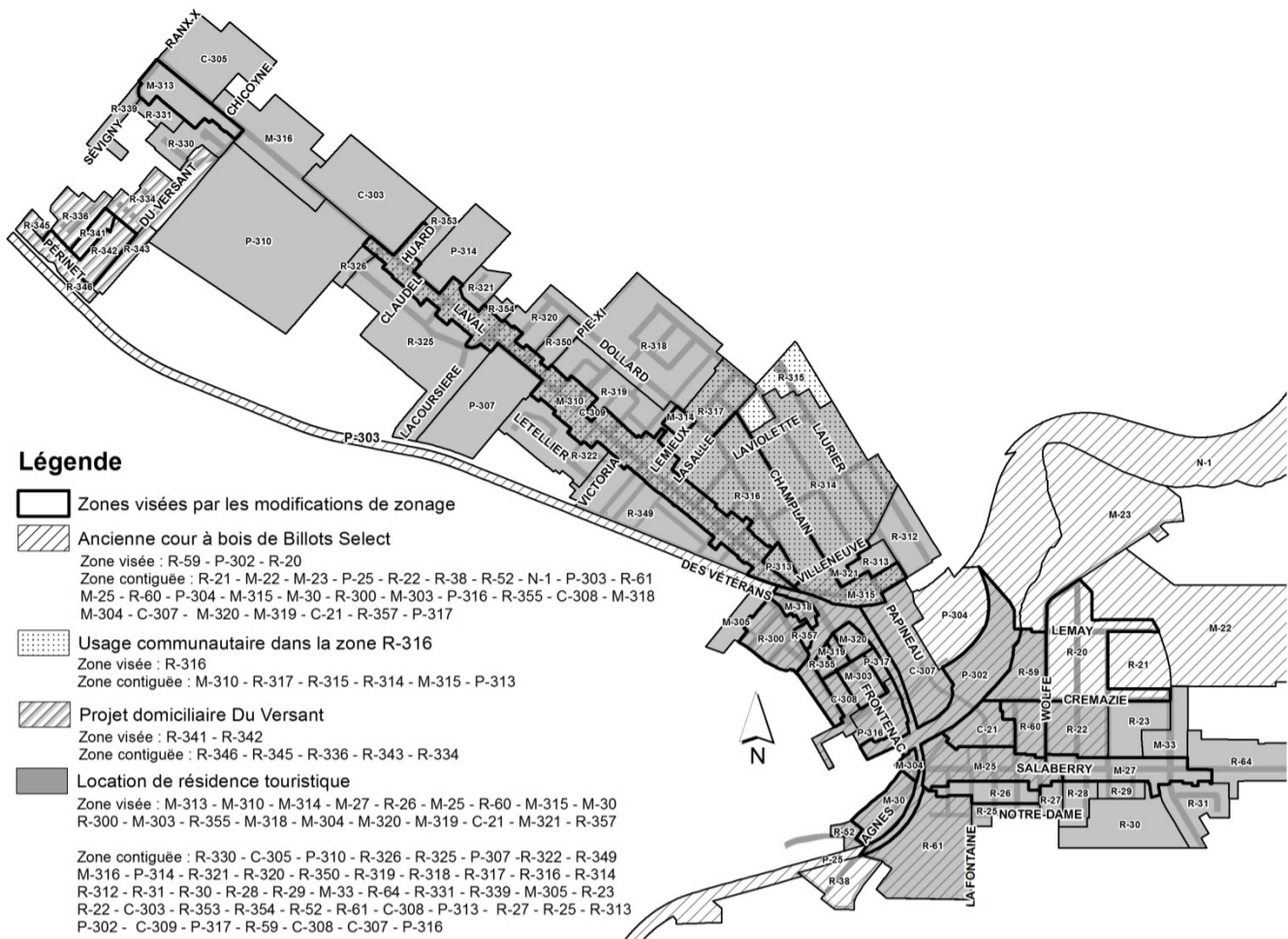
QUE l'objet de ce projet de règlement est :

- d'autoriser la location de résidences touristiques dans les zones mixtes et résidentielles à proximités du centre-ville
- d'autoriser des résidences de type Bungalows (projet Domiciliaire Du Versant)
- de retirer les usages résidentiels de la cour à bois de l'ancienne usine de Billots Sélect
- d'autoriser certains usages communautaires dans la zone R-316
- de modifier le tableau d'utilisation des cours pour l'ensemble du territoire

Ledit conseil tiendra une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2019, à compter de 19 h 30, dans la salle du conseil située au 5527 rue Frontenac, Lac-Mégantic, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise les zones suivantes :

- **Location de résidence touristique** : vise les zones M-313, M-310, M-314, M-27, R-26, M-25, R-60, M-315, M-30, R-300, M-303, R-355, M-318, M-304, M-320, M-319, C-21, M-321 et R-357 et leurs zones contiguës (voir croquis)
- **Projet domiciliaire Du Versant** : vise les zones R-341 et R-342 et leurs zones contiguës (voir croquis)
- **Ancienne cour à bois de Billots Sélect** : vise les zones R-59, P-302 et R-20 et leurs zones contiguës (voir croquis)
- **Usage communautaire dans la zone R-316**: vise la zone R-316 et ses zones contiguës (voir croquis)
- **Tableau d'utilisation des cours** : vise toutes les zones du territoire.



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse et l'urbaniste expliqueront le projet de Règlement n^o 1833 ainsi que les conséquences de son adoption et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement, la description des zones concernées et des zones contiguës, de même que leur illustration, sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ à Lac-Mégantic, ce 20^e jour du mois de décembre 2018.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière